Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260915-DC26_172-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

affiché le 15/09/26

DÉCISION DU MAIRE

N° 2026 – 172

Nomenclature @CTES : Commande publique / Autres types de contrats

COMMANDE PUBLIQUE
VERIFICATION PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE CONTRE LES CHUTES DE HAUTEUR – SOCOTEC ÉQUIPEMENTS

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération n° 2026-048 du 23 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la nécessité pour la Ville de Tonnerre d'assurer la vérification périodique de ses équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur ;
- Considérant la proposition commerciale présentée par la société SOCOTEC ÉQUIPEMENTS, agence Équipements Auxerre, en date du 7 septembre 2026, référencée Dev2609951TE352710_V1 ;
- Considérant que cette proposition porte sur la vérification périodique de 10 harnais, selon une périodicité de 12 mois, pour un montant de 150,00 € HT, soit 180,00 € TTC par visite ;
- Considérant que cette prestation répond aux besoins de la collectivité ;

DECIDE

- D'accepter la proposition commerciale de SOCOTEC ÉQUIPEMENTS, référencée Dev2609951TE352710_V1, relative à la vérification périodique des équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur de la Ville de Tonnerre, aux conditions suivantes :
 - montant de la prestation : à 150,00 € HT par visite, soit 180,00 € TTC, pour la vérification de 10 harnais.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition commerciale ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

MAIRIE DE TONNERRE 89700 (Yonne)

A Tonnerre, le 09/09/26,
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH,
Maire de Tonnerre

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.